



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de montage et démontage des spectacles « Une Maison de Poupée » et « La », par le THEATRE DIJON BOURGOGNE - BP 72936 - 21029 DIJON CEDEX, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DANTON, du 09 au 31 mars 2024.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON
CIRCULATION INTERDITE
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

Du 09 mars 2024, 08 h 00, au 31 mars 2024, 20 h 00

RUE DANTON – Voie Nord

La circulation de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le chargement et le déchargement du matériel, sera interdite dans cette voie.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le chargement et le déchargement du matériel, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant.

Pendant les heures de pointe de circulation, c'est à dire de 7 h 30 à 9 h 15, de 11 h 45 à 12 h 30, de 13 h 30 à 14 h 15, de 16 h 45 à 19 h 15, du lundi au vendredi, la circulation sera rendue libre dans la mesure du possible.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du THEATRE DIJON BOURGOGNE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le THEATRE DIJON BOURGOGNE sera tenu d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Le THEATRE DIJON BOURGOGNE sera tenu d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. au THEATRE DIJON BOURGOGNE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 février 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux solidarités, à l'action sociale
et à la lutte contre la pauvreté

Antoine HOAREAU